



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 57591

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des personnels enseignants des collèges affectés dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). En effet, ces enseignants sont tenus à une obligation de service de 21 heures, alors que les professeurs de lycées professionnels ont obtenu un abaissement de leurs horaires à 18 heures par semaine. Cette différence de traitement est perçue de manière discriminatoire par ces personnels. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour harmoniser les durées de services des différentes catégories de personnels enseignant en SEGPA.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'école obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les SEGPA des collèges bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires à ces enseignants. La rénovation des SEGPA se poursuit actuellement conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. La situation des personnes enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait actuellement l'objet d'un examen attentif afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au lycée et au collège.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57591

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 737

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1244